

Direction Générale de l'Architecture

A R R E T E

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de l'Isère dans sa séance du 4 avril 1944,

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère le village de la Salette à la Salette-Fallavaux.

Délimitation du site :

à l'Est - le chemin de St-Julien,
au Sud-Est, le ruisseau de Fallavaux,
à l'Ouest et au Sud-Ouest, le ruisseau de Gargas,

Parcelles cadastrales visées :

Section A - 583 bis. 584. 584bis. 585 à 640. 640 bis. 641 à 646.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de la Salette-Fallavaux et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 août 1946

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

Pour ampliation
Le Chef du bureau
des sites,